

Échelle salariale de l'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE)

Politique de rémunération : L'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers maintient des niveaux de rémunération qui correspondent à un mélange de 50 % du marché du Canada atlantique et du marché canadien.

L'Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers positionne les niveaux de salaire sur le marché du Canada atlantique pour les niveaux de salaire 1 à 4 et les niveaux de salaire sur le marché canadien pour les niveaux de salaire 5 à 12.

		1^{er} avril 2022	
Niveaux de salaire de l'OCNEHE		Minimum (85 %)	Maximum (100 %)
↑	Niveau 1	47 649 \$	56 057 \$
	Niveau 2	55 704 \$	65 534 \$
	Niveau 3	66 416 \$	78 136 \$
	Niveau 4	74 909 \$	88 128 \$
Niveau non exécutif_{1,2}	Niveau 5	87 321 \$	102 730 \$
	Niveau 6 ↑	105 659 \$	124 304 \$
	Niveau 7	126 420 \$	148 730 \$
	Niveau 8	140 948 \$	165 821 \$
	Niveau 9	160 681 \$	189 036 \$
	Niveau 10	171 126 \$	201 325 \$
	Niveau 11	181 567 \$	213 608 \$
	Niveau 12 ↓	216 234 \$	254 393 \$

Niveau exécutif₃

Note de bas de page :

1. Les employés occasionnels ne sont pas inclus dans l'échelle salariale et sont rémunérés selon un salaire horaire.
2. Les employés (de niveau non exécutif) à 100 % d'une échelle salariale sont admissibles à une rémunération supplémentaire fondée sur le rendement pouvant atteindre 3 % de leur salaire.
3. Les employés (niveau exécutif) sont admissibles à une rémunération supplémentaire fondée sur le rendement pouvant atteindre 6 % de leur salaire.
4. Les membres du conseil sont nommés par les décrets des gouvernements qui précisent leur rémunération.